



Parti socialiste
jurassien

Interpellation N° 795

**PARLEMENT JURASSIEN
GROUPE SOCIALISTE**

Forfaits fiscaux : quelle signification matérielle et morale pour le Jura ?

Créée au début du XX^{ème} siècle pour de rares riches touristes étrangers, l'imposition selon la dépense est longtemps restée confidentielle. Mais, depuis quelques années, les informations relatives à ces forfaits fiscaux ont commencé à filtrer au fur et à mesure que le nombre de bénéficiaires a augmenté et que leur contestation publique se concrétise.

Le problème, c'est que les forfaits fiscaux entrent en contradiction avec la Constitution fédérale qui prévoit (art. 127) que l'imposition doit satisfaire aux principes de l'égalité de traitement et de la capacité économique. Cela signifie que 2 contribuables disposant de la même situation économique doivent être traités de la même façon et qu'un contribuable aisé doit participer davantage qu'un autre qui l'est moins. L'imposition selon la dépense contrevient à ces 2 principes.

Alors que le Conseil fédéral, comme les Chambres fédérales songent à durcir les conditions de l'imposition d'après la dépense, son existence même est remise en question dans plusieurs cantons. Trois l'ont récemment aboli (ZH, SH et AR) et deux autres (BE et BS) soumettront au vote populaire sa suppression. Par ailleurs, une initiative populaire fédérale visant à interdire les forfaits fiscaux sur le plan national en est actuellement au stade de la récolte de signatures.

Dans le Jura, plusieurs médias se sont récemment faits l'écho d'un récent afflux d'exilés fiscaux français auxquels le Service des contributions aurait octroyé une taxation forfaitaire. D'après la presse, alors qu'il y a dix ans, ces riches exilés français se comptaient sur les doigts d'une seule main, le canton du Jura en hébergerait – aujourd'hui – plusieurs dizaines. 40 ou 50 ressortissants de l'Hexagone bénéficieraient ainsi d'un forfait fiscal alors qu'ils n'étaient que 15 en 2010.

L'alternance politique en France ayant mis ces dispositions fiscales en lumière et afin de pouvoir déterminer la nécessité ou non de poursuivre leur application, il nous apparaît indispensable de mesurer leur importance en termes de recettes tout comme de faire clairement le point sur la politique de l'État jurassien en la matière. En conséquence, le gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

- Combien de ressortissants étrangers sont-ils au bénéfice d'une imposition selon la dépense dans le canton du Jura et quel est le montant des recettes induites par cette taxation ?
- Sur la base de l'article 54 de la Loi d'impôt de la RCJU, quelles sont les dispositions d'évaluation de la dépense et du calcul de l'impôt édictées par le gouvernement ?
- Sachant qu'il est extrêmement difficile, pour les fisci cantonaux, de vérifier que les frais d'entretien d'un contribuable correspondent réellement aux montants que ce dernier déclare pour base de son imposition forfaitaire, quels moyens se donne le Service des contributions pour s'assurer qu'il ne soit pas possible de contourner la loi ?
- Zurich ayant démontré qu'il est tout à fait possible d'avoir des finances pérennes sans forfaits fiscaux, le gouvernement est-il prêt à envisager de suivre le mouvement visant à supprimer la plus flagrante des inégalités de traitement en matière fiscale ?

D'avance, nous remercions le gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 23 mai 2012

Pour le Groupe socialiste
Jean-Yves Gentil

[Signatures]